



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



Adopté le : 17/09/2025

En vigueur à partir de : 17/09/2025

Article 1 – Objet et champ d'application

1. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et obligations de tous les membres du club (pratiquants, enseignants, dirigeants, accompagnants) afin d'assurer la bonne marche des activités, la sécurité, le respect mutuel et l'esprit du judo et ses disciplines.
 2. Il s'applique :
 - à tous les cours (entraînements, randoris, katas...), stages, compétitions, manifestations officielles ou internes organisées par le club,
 - à tous les usagers des locaux (tatamis, vestiaires, dojo et espaces annexes),
 - indépendamment de l'âge ou du sexe des pratiquants.
-

Article 2 – Licence, inscription, dossier médical

1. Toute personne pratiquant au dojo doit être licenciée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence est obligatoire pour monter sur le tatami, pour participer aux compétitions officielles ou pour certaines manifestations fédérales.
2. Il n'est désormais plus nécessaire pour les mineurs de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021). Le questionnaire de santé (QS-Sport) reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.
 - Pour les mineurs, une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois devra être produit.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



- Pour les majeurs, dans le cadre d'un renouvellement de licence, lorsqu'une personne n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS-Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Si un certificat médical est nécessaire mais non fourni, le pratiquant pourra se voir refuser l'accès au tatami ainsi qu'aux tournois, stages et autres événements.

3. Pour les judokas compétiteurs, la signature d'une autorisation de prélèvement sanguin pourra être demandée.
4. Les pratiquants acceptent de se soumettre à d'éventuels contrôles anti-dopage dans le cadre de la pratique du sport.
5. Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour tous les compétiteurs et est recommandé pour tous, pour l'enregistrement des grades et des licences.

Article 3 – Cotisation, paiement, assurance

1. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration pour chaque saison sportive (de septembre à juin, ou autre période définie) en réunion du Conseil d'Administration.
2. La cotisation annuelle comprend la licence à la fédération FFJDA (cette licence vaut assurance), et la cotisation du club.
3. Le règlement de la licence FFJDA et de toutes les cotisations de fonctionnement est dû à chaque début de saison sportive en septembre et est payable par avance, sauf arrangement spécial.
4. Le paiement doit être effectué selon les modalités décidées par le club. Tout retard dans le paiement peut entraîner une suspension temporaire de l'accès aux cours ou définitive du club.
5. Dans tous les cas, les montants de la licence et de l'assurance ne seront pas remboursés. Le remboursement de la cotisation de fonctionnement ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical. Les autres cas pourront être examinés en réunion du Conseil d'Administration.
6. L'assurance de la licence couvre les accidents pendant la pratique au sein du club (cours, compétitions). Pour les trajets, l'assurance extra-scolaire, responsabilité civile, etc., peuvent être conseillées selon les cas.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



Article 4 – Hygiène, tenue et sécurité

1. Tenue :

- Judogi propre exigé pour monter sur le tatami,
- Cheveux longs attachés (les barrettes ou tout moyen métallique sont interdits),
- Tous les bijoux, piercings ou objets pouvant blesser sont interdits sur le tatami,
- Le port du hijab/voile ou tout autre vêtement d'appartenance à une communauté est autorisé en compétitions internationales seules, mais pas au sein du dojo.

2. Hygiène et santé :

Tout pratiquant doit soigner son hygiène corporelle, à savoir :

- Corps, pieds et mains propres avant de monter sur le tapis,
- Ongles des mains et des pieds coupés courts,
- Se doucher ou se laver les mains si nécessaire après usage des vestiaires,
- Utiliser les vestiaires pour se changer, ne pas arriver déjà en judogi directement dans le gymnase, si cela est possible.

Tout pratiquant doit être en bon état de santé, ne pas recourir à des médicaments ou des produits prohibés.

3. Circulation et accès :

- L'accès sur les tatamis se fera pieds nus pour les pratiquants et éventuellement en chaussettes,
- Des sandales (zooris, claquettes) sont recommandées pour les vestiaires et les abords, mais interdites sur le tapis.

4. Sécurité :

- Respect des consignes de l'entraîneur / professeur,
- L'accès au tatami est réservé aux pratiquants. Les accompagnants ou visiteurs doivent respecter les zones définies ou rester hors du tapis,
- En cas de retard, ne pas interrompre le cours : attendre l'autorisation du professeur pour rejoindre le cours.

Article 5 – Mixité, âge, catégories et respect mutuel

1. Mixité :



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



Le dojo est mixte, et le judo et ses disciplines également durant les cours et entraînements. Hommes et femmes sont amenés à pratiquer ensemble. Le respect mutuel est obligatoire, tant dans les attitudes que dans les paroles.

2. Âge & catégorie :

- Les cours peuvent regrouper différents âges (enfants, adolescents, adultes) selon l'organisation du club.

Le professeur veillera lorsque cela est nécessaire (par exemple lors d'échauffements avec du portage) à ce que les pratiquants soient regroupés selon des critères physiques (poids, taille) de manière à toujours garantir la sécurité de chacun.

Le respect de l'intégrité physique de son partenaire étant un des principes de base du judo et de ses disciplines, les pratiquants doivent s'adapter à leur partenaire lors des entraînements, randoris ou combats. Les différences d'âge, de taille, de poids et de genre doivent toujours être pris en compte afin que la pratique soit toujours faite dans le respect, la bienveillance et la sécurité de tous.

- Les vestiaires sont séparés selon le sexe. L'accès aux vestiaires doit respecter la tranquillité, la protection des membres, surtout mineurs et adolescents. Le mélange des catégories (notamment adolescents/adultes) dans les vestiaires ne se fait pas, sauf exception expressément prévue ou avec consentement explicite encadré.

3. Respect mutuel :

- Politesse, courtoisie, ponctualité,
- Respect de l'adversaire, du professeur, des partenaires, des biens matériels et des installations,
- Tout pratiquant peut refuser un combat ou un travail sur le tatami avec un autre pratiquant, en particulier s'il se sent mal à l'aise de le faire,
- Connaissance et application du code moral du judo :
 - Politesse
 - Courage
 - Sincérité
 - Honneur
 - Modestie
 - Respect
 - Contrôle de soi
 - Amitié
- Tout propos ou comportement discriminatoire, harcèlement, violence verbale ou physique, humiliations sont strictement interdits.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



Article 6 – Discipline, sanctions

1. Le professeur ou responsable de séance peut rappeler à l'ordre tout pratiquant dont le comportement nuit au bon déroulement du cours.
2. Sanctions possibles (selon la gravité) : avertissement verbal, exclusion temporaire d'un cours, exclusion temporaire du dojo, suspension, voire exclusion définitive après avis des membres du Conseil d'Administration du club.
3. En cas de litige entre membres, ou entre membre et encadrant, le Conseil d'Administration pourra tenir une commission de discipline, avec un parent accompagnateur au besoin.

Article 7 – Respect des horaires, ponctualité

1. Les cours commencent et finissent à l'heure. Les pratiquants sont invités à arriver quelques minutes à l'avance pour préparer sa tenue, se changer et s'échauffer.
2. Les pratiquants s'engagent au respect de la ponctualité et de l'assiduité aux cours et entraînements.
3. Il est interdit de quitter le tatami durant le cours sans autorisation du professeur.
4. En cas d'absence prolongée, les pratiquants ou responsables légaux s'engagent à prévenir le professeur ou le secrétaire du club.

Article 8 – Fonctionnement des cours, compétitions, stages

1. Le professeur fixe les contenus pédagogiques, les randoris et les passages de grade. Les pratiquants s'engagent à suivre les consignes données.
2. La participation aux compétitions ou stages se fait après inscription dans les délais indiqués et dans le respect des règlements spécifiques de la compétition ou du stage.
3. Le pratiquant prend une part active et représente le club lors des différentes rencontres, compétitions, stages, animations dans lesquels il s'est engagé.
4. Le club pourra organiser des démonstrations, échanges, stages... Les informations seront affichées ou communiquées aux membres dans un délai raisonnable.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



5. La capacité d'accueil du dojo étant très limité, il est fortement conseillé aux parents de ne pas rester dans la structure pendant les cours. Néanmoins, si le professeur l'accepte et sous réserve que l'enfant ne soit pas distrait, les parents pourront rester et assister à l'entraînement de leur enfant, sous réserve de le faire en silence et sans intervenir ni perturber le bon déroulement du cours.
6. Une autorisation de prendre les pratiquants en photo lors des entraînements, stages ou événements du club vous sera demandée.
7. Le club diffuse régulièrement, par voie de presse ou internet, des informations vous concernant dans le cadre de son activité (résultats sportifs, photos de groupe, horaires du club...).

Article 9 – Utilisation des locaux, propreté, matériel

1. Les locaux doivent être maintenus propres. Chaque pratiquant est responsable du bon état des tatamis, des vestiaires et des sanitaires.
2. Le matériel appartenant au club (judogis de prêt, protections, mannequins, etc.) doit être utilisé avec soin et remis en place après usage.
3. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans le dojo.

Article 10 – Responsabilités

1. Le Club assure régulièrement tous les entraînements programmés, sauf en cas de force majeure.
2. Le dojo (site, vestiaires et tatamis) n'est accessible qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, cadre responsable ou membre du bureau).
3. Le transport sur les lieux de compétition ou de rencontre est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.
4. Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence).
5. Les parents sont invités à consulter le professeur ou un membre du bureau chaque fois qu'ils le jugeront utile.
6. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE TULLINS-FURES



7. Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous aux dirigeants du club.

Article 11 – Vie associative et Conseil d'Administration

1. Le club est dirigé par un Conseil d'Administration élu tous les ans selon les statuts. Les membres, bénévoles, enseignants, etc., doivent œuvrer dans le respect des statuts, des règlements FFJDA et des décisions prises par les instances du club.
2. Tout licencié du club de plus de 16 ans, ou tout représentant légal des licenciés peut faire partie du conseil d'administration du club. L'inscription se fait lors de l'Assemblée Générale.
3. Les réunions (comité, Assemblée Générale, etc.) sont ouvertes selon les modalités prévues dans les statuts.
4. Les membres sont encouragés à participer à la vie du club : nettoyage, événements, aide organisationnelle, etc.

Article 12 – Dispositions finales

1. Le présent règlement intérieur complète les statuts du club et le règlement intérieur de la FFJDA. En cas de conflit, les textes fédéraux et légaux priment.
2. Il peut être modifié et approuvé par le Conseil d'Administration, avec diffusion à l'ensemble des membres et selon les modalités définies par les statuts.
3. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur pour l'intégralité de ses clauses et du règlement de la fédération.
4. L'inscription impose le respect du présent règlement intérieur mis à disposition des adhérents, qui déclarent avoir pris connaissance de celui-ci, l'accepter sans réserve, et s'engager à le respecter.
5. Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du club. Aucun remboursement des cotisations ne sera effectué.